

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
Mme Huillier

ARTICLE 56

Substituer aux alinéas 40 et 41 l'alinéa suivant :

« 4° Les V, VII et XIII de l'article L. 543-1 du même code sont abrogés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de coordination avec l'article 32 *bis*.